



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 07 DEC. 2022

N° 22/431

ENVIRONNEMENT

Objet : Signature du marché n° 2022.28 relatif à la formation au tri et à des prestations de collecte et de valorisation des biodéchets issus de la restauration

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville de procéder à la collecte et à la valorisation des biodéchets issus de la restauration municipale, ainsi que de former le personnel et les enfants dans les écoles,

Considérant que pour ce faire, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon une procédure adaptée,

Considérant que la société LES ALCHEMISTES a présenté l'offre la mieux-disante,

Considérant qu'il convient par conséquent de signer le marché avec cette société.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le marché n° 2022.28 relatif à la formation au tri et à des prestations de collecte et de valorisation des biodéchets issus de la restauration municipale avec la société LES ALCHEMISTES, sise 6 rue Arnold Géraux à L'ILE-SAINT-DENIS (93450) pour un montant forfaitaire annuel de 29 766,45 euros HT et une part à commandes d'un montant maximum annuel de 10 000 euros HT.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221207-DM22-431-CC
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Article 2 :

De préciser que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification et reconductible tacitement 2 fois par période de 12 mois.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 32 - Fonction : 830 - Nature : 611).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été
accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Fait à Houilles,

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221207-DM22-431-CC
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022